

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

L'an deux mil huit, le vendredi 14 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PATTYN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, Jacques DIERRY, Domingo DURAN-DOMINGUEZ, Jean-Pierre HERVE et Gérard PATTYN, Mesdames Elizabeth CHAILLOUX, Marie-Isabelle FOLTIER, Michèle GIRET, Christelle GOMES et Patricia PILLOT.

Absents Excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Madame Elizabeth CHAILLOUX.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard PATTYN, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Elizabeth CHAILLOUX a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mesdames Marie-Isabelle FOLTIER et Michèle GIRET.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	01
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	10
e. Majorité absolue	06

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

PATTYN Gérard : 10 (dix) VOIX

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gérard PATTYN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Gérard PATTYN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	11
e. Majorité absolue	06

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Jean-Pierre HERVE : 11 (onze) VOIX

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Jean-Pierre HERVE a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	02
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	09
e. Majorité absolue	06

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Gilles CAUPIN : 9 (neuf) VOIX

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Gilles CAUPIN a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	11
e. Majorité absolue (4).....	06

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Patricia PILLOT : 11 (onze) VOIX

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Patricia PILLOT a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

.....

2°) Le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 :

- maire : 17 %.

- adjoints : 6,60 %.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 26/09/2002 et que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

3°) Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

4°) Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Philippe FAUDEMÉR, Adjoint Technique de 2^{ème} classe son remplacement sera effectué par Monsieur Nicolas François par un contrat en C.D.D de 6 mois renouvelable pour un travail à temps complet à compter du 25 mars 2008.
Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité et AUTORISE le Maire à signer le contrat relatif au recrutement de l'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération en date du 07 février 2008, le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Résidus Ménagers de la Vallée du Loing (SICTRM) a décidé de modifier les statuts du Syndicat en limitant le nombre de Vice-Présidents et qu'il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification des statuts. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, les statuts modifiés du SICTRM, tels qu'adoptés par le comité syndical du jeudi 07 février 2008 et DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la distribution des œufs de Pâques aura lieu dimanche 23 mars dans le parc de l'église de 11h00 à 12h00.
- Le Maire informe le conseil municipal que la prochaine réunion aura lieu le vendredi 21 mars à 20h30 pour la désignation des délégués des syndicats et des commissions.
- Monsieur Jean-Pierre HERVE demande aux conseillers municipaux de lui signaler tous les problèmes techniques ou d'entretien qu'ils rencontreraient sur la commune afin qu'il en avise l'agent communal.
- Monsieur Gilles CAUPIN demande si les réunions concernant la préparation des budgets primitifs sont programmées. Le Maire répond qu'ils sont en cours de préparation et que les conseillers seront prévenus prochainement.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous le mardi 18/03/2008 avec Monsieur Bernard BATISSE et ses remplaçants de la société C.M.T.B.
- Sur la future salle polyvalente : le Maire a rendez-vous avec le Cabinet ARMONI pour revoir le projet avant de relancer l'appel d'offres pour la construction de la salle polyvalente.
- Madame Marie-Isabelle FOLTIER demande les jours et heures des permanences des Adjointes. Le Maire répond que les permanences seront tenues par :
 - ☞ Monsieur Gilles CAUPIN le lundi de 18h00 à 19h30,
 - ☞ Monsieur Jean-Pierre HERVE le jeudi de 18h00 à 19h30,
 - ☞ Madame Patricia PILLOT le samedi de 10h00 à 11h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h15.